

Règlement intérieur

de GRANS EN DANSE

2023-2024

Article 1 : Siège social

Le siège social de l'association est situé à l'adresse suivante :

GRANS EN DANSE
Maison des Associations
24 rue Aristide Briand
13450 GRANS

Article 2 : Admission & Adhésion

Pour être adhérent(e), il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels vous êtes inscrit(e). La validité de l'adhésion est d'une année scolaire, de septembre 2023 à juin 2024.

A votre inscription, merci de remplir le formulaire prévu à cet effet.

En acceptant ce document, vous acceptez de recevoir des mails concernant les informations des soirées et stages de l'association et de ses partenaires. Si vous êtes contre, merci de nous le faire savoir par mail à gransendanse@gmail.com.

Les tarifs « adhésion et cotisation » sont fixés en début de saison. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'entend sur la totalité de l'année scolaire. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison médicale (un certificat médical original à l'appui), ou en cas de force majeure (avec justificatif- ex : changement de domicile). Dans ce cas, tout trimestre entamé est dû.

En cas d'annulation des cours due à la pandémie Covid-19 (confinement, interdiction de pratiquer un sport collectif etc...), nous rembourserons les cours non assurés.

RADIATION : La qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de :

- Non-paiement des cotisations
- Détournement des biens, des moyens, ou du nom de l'école à des fins personnelles
- Non-respect des locaux et du matériel
- Non respect d'un(e) partenaire de danse
- Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers
- Tout motif grave tels que propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur.

Article 3 : Assurance & Certificat médical & Mineurs

Toutes les activités proposées par GRANS EN DANSE sont assurées auprès de la FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative). **Les adhérents doivent avoir leur propre assurance « responsabilité civile » afin d'être couverts s'ils se blessent seuls lors des activités proposées.**

Les adhérents mineurs sont aussi tenus d'avoir un certificat médical pour participer aux cours. Pour ces adhérents, c'est le parent ou le tuteur légal qui doit signer la fiche d'inscription.

Toute personne qui participe aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite. L'école et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours, en faisant le 15 ou le 18 pour un transport à l'hôpital le plus proche.

Article 4 : Cours de danse

Les cours durent 55 min. Une marge de 5 minutes est prévue entre chaque cours. Ils débutent à l'heure indiquée dans le planning. Par respect pour le professeur et les autres élèves du cours, il est demandé d'être ponctuel et de porter attention aux indications et aux conseils des professeurs.

La qualité de l'écoute est garante d'une bonne progression.

Les cours seront maintenus au dessus d'un certain nombre de participants.

Pour des raisons de convenances, il est demandé à tout adhérent d'avoir une hygiène convenable et aux cavaliers, une certaine attention dans le guidage, afin d'éviter les gestes brutaux, déplacés ou équivoques.

Il est interdit de filmer les cours, sauf si le professeur l'autorise. Il est toutefois possible de filmer l'enchaînement ou la passe entre élèves, à la fin du cours.

Il est strictement interdit de partager les vidéos sur Internet. Avant de s'inscrire, il est permis de participer à un cours d'essai gratuit.

PLANNING DES COURS :

Le début des cours est planifié le lundi 4 septembre 2023. Il y aura 32 semaines de cours dispensés. Il n'y aura pas cours pendant les vacances scolaires sauf en cas de rattrapage suite à une absence des professeurs durant l'année ou pour s'adapter aux jours fériés.

Le règlement des cours peut s'effectuer au choix, en un, deux, ou trois versements. Tous les versements sont exigibles à l'inscription. L'association GRANS EN DANSE s'engage à encaisser les paiements aux échéances prévues.

Article 5 : Matériel et locaux

L'association GRANS EN DANSE vous demandera de respecter la salle de cours ainsi que le matériel.

En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, l'association GRANS EN DANSE demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

Dans le cadre des cours dispensés dans une salle municipale, le règlement intérieur de la salle s'applique.

Article 6 : Droit à l'image

En signant ce règlement, vous autorisez l'association Grans en Danse à utiliser votre image pour la promotion de futurs cours & soirées (flyer, réseaux sociaux, vidéo etc...).

Dans le cas où vous seriez contre, merci de nous le faire savoir en envoyant un mail à gransendanse@gmail.com

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des membres.

